

Qu'est-ce qu'un PLUi-H ?

Grand Reims, territoire vision'R

Le PLUi-H

*(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de
Programme Local de l'Habitat)*

c'est à la fois

- **un PLUi** : Plan local d'urbanisme intercommunal dédié à l'aménagement et à la constructibilité tout en garantissant une gestion économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain
- **un PLH** : Programme Local de l'Habitat qui est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques



>> PLUi-H : fusion de 2 documents : le PLUi et le PLH

>> Tant que le PLUi-H n'est pas approuvé, les documents d'urbanisme existants restent en vigueur et peuvent même évoluer ... et le RNU continue de s'appliquer dans les communes concernées



Composé de **plusieurs pièces** avec un volet habitat intégré :

A l'échelle globale

A l'échelle des projets et des communes



diagnostic multithématique avec identification des enjeux (Rapport de présentation)

grandes orientations sur les questions d'urbanisation, d'habitat, de paysage, d'économie, d'agriculture, de transports, etc.

> sur les sites à enjeux (OAP : orientations d'aménagement et de programmation)
> toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (POA : Programme d'Orientations et d'Actions)

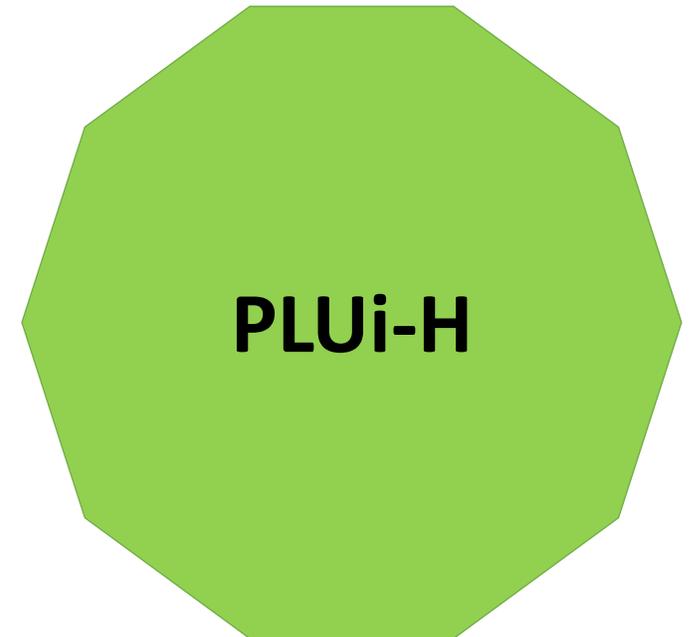
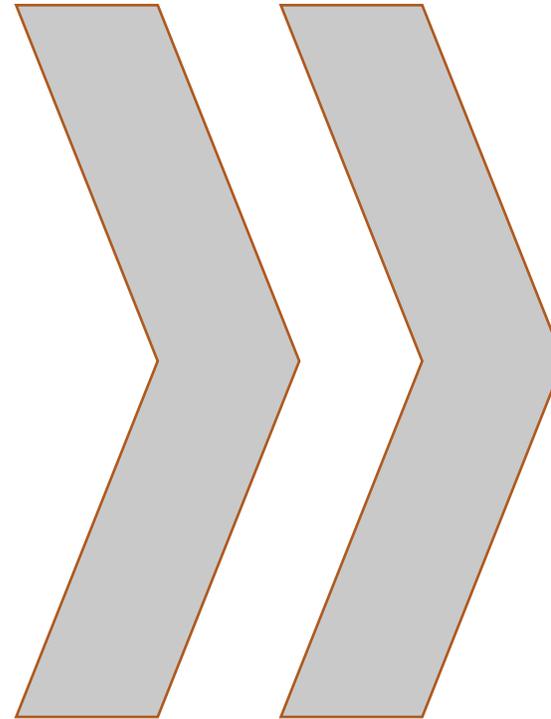
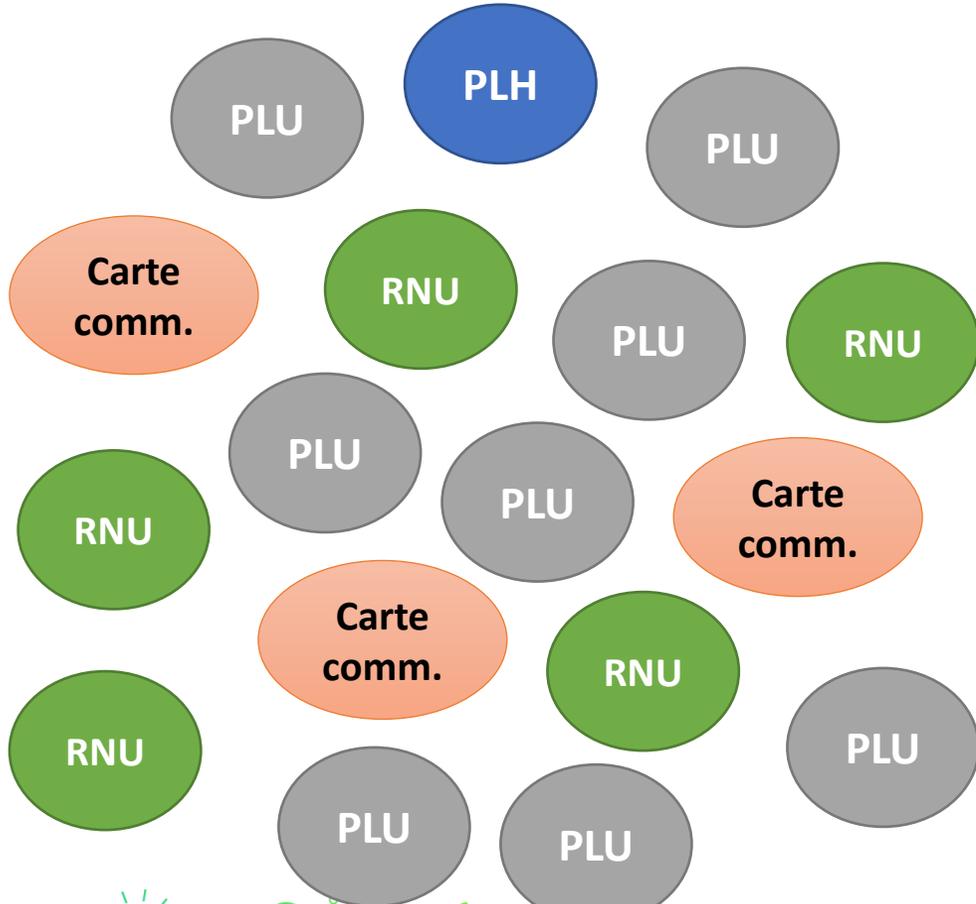
à la parcelle, les règles générales régissant l'usage et l'occupation des sols du sol et ses servitudes d'utilisation ... (zonage et règlement)



AUJOURD'HUI >>>

94 PLU + 31 Cartes communales + 18 RNU + 1 PLH

>>> demain 1 PLUi-H



Demain, PLUi-H ! Quels bénéfices ?

Un seul document d'urbanisme sur tout le territoire et non une compilation de documents d'urbanisme communaux pour :

+ d'efficacité et de
cohérence

Échelle
pertinente,
cohérente
pour le
fonctionnement
du Grand Reims
sur la base des
dynamiques
territoriales

+ solidarité

conserver les
spécificités
locales dans le
cadre d'une
harmonisation
des règles
d'urbanisme

+ d'opérationnalité

gérer les droits à
construire en matière
d'habitat, mobilité,
économie,
équipements dans le
cadre de la mise en
œuvre ZAN

+ de visibilité

pour les habitants, les élus,
les professionnels de
l'aménagement, de
l'immobilier
avec **des secteurs priorités**
de développement
résidentiel, économique,
agricole et naturel.